

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Absents : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA

Excusée : Mme Flavie TAVERA

Secrétaire de Séance : Mme Pauline SEILHAN

Le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 1

Information décisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises conformément à la délibération n° 4 du 9 juin 2020 et du Code Général des Collectivités Territoriales article L.2122-22 :

- **De signer** le bail entre la Ville de Lafrançaise et Monsieur VAN NIEUWENHOUE Alexis pour la location d'un appartement, situé 19 bis rue Louis Pernon à Lafrançaise. Le Bail prend effet le 1^{er} novembre 2020 et se terminera le 30 avril 2021. Il est consenti moyennant le versement par l'intéressé d'un loyer de 100 € mensuel.
- **D'attribuer** l'avenant n°1 au bureau d'études CRESCENDO CONSEIL pour étudier l'implantation d'une salle multi-activités sur un nouveau site (site actuel), pour 3 360 €ht.
- **De signer** le bail entre la Ville de Lafrançaise et Mme Sophie CASTET DE BIAUGUE pour la location d'un appartement, situé 8 rue Léon Cladel à Lafrançaise. Le Bail prend effet le 16 novembre 2020. Il est consenti moyennant le versement par l'intéressé d'un loyer de 400 € mensuel.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2
Dm n° 1 budget principal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative n° 1 du budget principal

CHAPITRE/ ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSE	RECETTE	TYPE OPERATION
	FONCTIONNEMENT			
011/60611	Eau et Assainissement	- 1 535		réelle
011/60631	Fournitures d'entretien	1 000		réelle
011/6068	Autres matières et fournitures	1 500		réelle
011/611	Contrats prestation de services	3 000		réelle
011/615231	Réseaux	4 000		réelle
011/615232	Réseaux	1 000		réelle
011/615228	Autres bâtiments	1 000		réelle
011/6161	Assurances	100		réelle
011/6182	Doc Générale et Technique	100		réelle
011/6231	Annonce et insertions	1 000		réelle
011/6241	Transports de biens	1 000		réelle
011/63513	Autres impôts locaux	255		réelle
011/6355	Taxes et impôts sur véhicules	400		réelle
012/6411	Personnel titulaire	- 6 000		réelle
012/6413	Personnel non titulaire	13 000		réelle
012/6451	Urssaf	- 7 000		réelle
014/7391171	Dégrèvement taxe fon. Jeune agriculteur	1 000		réelle
014/7391178	Autres rest. Dégrèvement..	- 1000		réelle

65/6558	Autres dépenses obligatoires	4 260		réelle
65/65888	Autres	40		réelle
67/673	Titres annulés	1 000		réelle
67/678	Autres charges exceptionnelles	- 1 000		réelle
74/7472	Région		- 70 000	réelle
74/7473	Département		17 120	réelle
74/7482	Droit de Mutation		70 000	réelle
	Total Fonctionnement	17 120	17 120	

	INVESTISSEMENT			
20/2031	Frais Etudes	4 720		réelle
21/2182	Matériel de transports	6 057		réelle
21/2183	Matériel de bureau et inf	2 000		réelle
21/21533	Réseaux câblé	9 900		réelle
21/21534	Réseaux électrification	- 9 434		réelle
21/2188	Autres immobilisations	30 433		réelle
23/2315	Inst. Mat et outillages ind	12 780		réelle
10/10226	Taxe aménagement		9 000	réelle
13/1323	Départements		12 849	réelle
13/1326	Autres étab. Publics locaux		3 200	réelle
13/1328	Autres subventions		7 905	réelle
13/1322	Région		15 000	réelle
13/1342	Amendes de polices		8 502	réelle
	Total investissement	56 456	56 456	
	Total général	73 576	73 576	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal ci-dessus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 3
Dm n° 2 budget principal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative n° 2 du budget principal

CHAPITRE/ ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSE	RECETTE	TYPE OPERATION
	FONCTIONNEMENT			
042/6811	Dot. Amort. Immob.	2 900		ordre
023/023	Virement section inv.	3 660		ordre
042/722	Immobilisation corporelles		6 560	ordre
	Total Fonctionnement	6 560	6 560	

	INVESTISSEMENT			
040/2132	Immeubles de rapport	423		ordre
040/2152	Installations de voirie	6 137		ordre
040/28031	Amort frais étude		2 900	ordre

021/021	Virement section Fonct		3 660	ordre
	Total investissement	6 560	6 560	
	Total général	13 120	13 120	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal ci-dessus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 4
Dm n° 1 budget assainissement

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative n° 1 du budget assainissement

CHAPITRE/ ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSE	RECETTE	TYPE OPERATION
	FONCTIONNEMENT			
011/61523	Réseaux	- 275		réelle
012/621	Personnel extérieur	200		réelle
66/66112	Intérêts courus non échus	75		réelle
	Total Fonctionnement	0	0	

	INVESTISSEMENT			
	Total investissement	0	0	
	Total général	0	0	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget assainissement ci-dessus

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 5
Admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la trésorerie de Lafrançaise du 17 juin 2019 relatif aux titres restant impayés (liste 3644240211). Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Budget Principal:

Date	Référence pièce	Nom du Redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2014	R-3-25	BEN ABDELKRIM ABDELLA	70.00	Poursuite sans effet
2015	R-1-32	BEN ABDELKRIM ABDELLA	138.00	Poursuite sans effet
2015	R-1-33	BEN ABDELKRIM ABDELLA	13+8.00	Poursuite sans effet
2015	R-2-33	BEN ABDELKRIM ABDELLA	103.50	Poursuite sans effet
2015	R-3-34	BEN ABDELKRIM ABDELLA	103.50	Poursuite sans effet
2015	R-3-35	BEN ABDELKRIM ABDELLA	103.50	Poursuite sans effet
2015	R-2-34	BEN ABDELKRIM ABDELLA	103.50	Poursuite sans effet
2015	R-2-43	BOUBIN SEBASTIEN	51.75	Poursuite sans effet

2009	T-222	DE OLIVEIRA MARIA	60.00	Poursuite sans effet
2013	R-3-85	FAYARD MARGUERITE	30.00	Poursuite sans effet
2013	R-2-87	FAYARD MARGUERITE	20.00	Poursuite sans effet
2014	R-3-102	FAYARD MARGUERITE	65.00	Poursuite sans effet
2008	T-275	FERRIE MAURICE	847.00	Poursuite sans effet
2012	T-4	FREALLE JACQUELINE	71.00	Poursuite sans effet
2013	T-305	GARCIA GERALDINE	75.00	Poursuite sans effet
2014	T-358	LABORIE PIERRE	43.91	Poursuite sans effet
2012	T-237	LABORIE PIERRE	43.91	Poursuite sans effet
2014	T-103	LABORIE PIERRE	43.91	Poursuite sans effet
2014	T-43	LABORIE PIERRE	43.91	Poursuite sans effet
2013	T-16	LABORIE PIERRE	43.91	Poursuite sans effet
2012	T-247	LABORIE PIERRE	43.91	Poursuite sans effet
2013	T-92	LABORIE PIERRE	43.91	Poursuite sans effet
2014	T-247	LABORIE PIERRE	43.91	Poursuite sans effet
2012	T-293	LABORIE PIERRE	43.91	Poursuite sans effet
2015	R-3-183	MAGHNAOUI FATIMA	32.50	Poursuite sans effet
2015	R-3-184	MAGHNAOUI FATIMA	82.50	Poursuite sans effet
2009	T-253	MAIRIE CASTELNAU D EST.	48.00	Poursuite sans effet
2014	R-3-184	MARTINEAU SYLVIE	35.00	Poursuite sans effet
2014	R-2-178	MARTINEAU SYLVIE	105.75	Poursuite sans effet
2014	R-3-183	MARTINEAU SYLVIE	35.00	Poursuite sans effet
2014	R-2-177	MARTINEAU SYLVIE	47.12	Poursuite sans effet
2015	R-2-192	MARTY ISABELLE	90.00	Poursuite sans effet

2014	R-3-213	RONGIER MARIE EVE	105.75	Poursuite sans effet
2014	R-2-206	RONGIER MARIE EVE	21.47	Poursuite sans effet
2015	R-1-208	ROSU GHEORGHE GIGEL	5.00	Poursuite sans effet

Pour un montant total de 2 983.03 €

Monsieur le Maire propose de refuser l'admission en non-valeur des titres impayés suivants :

Date	Référence pièce	Nom du Redevable	Montant restant à recouvrer
2015	R-3-11	AUBEL FLORIAN	103.50
2015	R-3-39	BIZZOTTO GENEVIEVE	103.50
2015	R-2-38	BIZZOTTO GENEVIEVE	103.50
2014	R-3-94	DUJARDIN AURORE	105.75
2015	R-3-151	KERYHUEL MARIE	103.50
2015	R-3-220	RIVALLIN AURELLE	103.50
2015	R-2-245	TRAMUZZI LUCIE	103.50

Pour un montant de total de 726.75 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 6 Créance éteinte

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme la Trésorière lui a transmis un dossier de créances éteintes suite à une décision de la commission de surendettement des particuliers.
Monsieur le Maire présente à l'assemblée les pièces transmises par la trésorière qui seront annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en créances éteintes la somme de 1 190.52 € selon les états transmis par Mme la Trésorière.

DIT que suite à cette délibération un mandat sera émis à l'article 6542 créances éteintes

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 7 Avis emprunt CCAS
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le CCAS de Lafrançaise va agrandir l'EHPAD « la Résidence du Lac » en passant de 37 lits à 48 lits.

Le CCAS souhaite recourir à plusieurs emprunts afin de financer les travaux.

Les prêts seraient les suivants :

Avec le Crédit Agricole :

- Un prêt de 360 000 € sur 20 ans + phase d'anticipation de 2 ans soit 22 ans au taux fixe 1.32% annuel,
- Un prêt de 305 000 € sur 20 ans au taux fixe de 1.27% annuel,
- Un prêt relais FCTVA de 680 000 € sur 2 ans au taux de Euribor 3 mois + marge de 1.2%.

Avec la Banque des Territoires :

Un prêt de 2 745 615 € sur 30 ans au taux fixe de 0.79% annuel

Un prêt de 223 385 € sur 30 ans au taux fixe de 0.60% + marge livret A annuel

Conformément à l'article L 2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des CCAS relatives aux emprunts doivent être prises sur avis conforme du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable

- Au recours des emprunts ci-dessus par le CCAS de Lafrançaise pour le financement des travaux de l'EHPAD « Résidence du Lac »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

<p>DÉLIBÉRATION N° 8 Avenant DSP Gîtes et camping</p>

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2011 attribuant la convention d'exploitation et de gestion du camping municipal et du village de gîtes à l'EURL THEOLOR,

Vu la crise sanitaire de la COVID 19 et de ses conséquences sur la saison touristique 2020,

Monsieur le Maire indique que le chiffre d'affaire de la société a baissé de 39% par rapport à 2019. La commission de délégation de service public en date du 27 novembre 2020 s'est réunie et a étudié la proposition d'établir un avenant avec :

- l'exonération des paiements trimestriels restants pour les gîtes
- la suppression de la redevance pour le camping (4% du chiffre d'affaire)

Elle a émis un avis positif à ce projet d'avenant au contrat de délégation du service.

Monsieur le Maire donne lecture de cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

VALIDE cet avenant,

AUTORISE son Maire à signer cet avenant et les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

ADOPTÉE (1 abstention)

Commentaires : Madame VERDOUX demande des explications et revient sur les débats de la commission de la Délégation de Services Publics.

Après avoir répondu à Madame VERDOUX, Monsieur le Maire a invité les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur ce sujet. Un débat a eu lieu.

<p>DÉLIBÉRATION N° 9 Tarifs camping</p>

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tarifs du camping 2021 proposés par le délégataire conformément à l'article 7 de la convention d'exploitation du camping.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs 2021 du camping proposé par Monsieur LOURMIERES délégataire du camping.

ADOPTÉE (1 abstention)

Commentaires : Monsieur ROCHE trouve que les tarifs du camping et des gîtes sont trop élevés.

DÉLIBÉRATION N° 10
Tarifs gîtes

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tarifs des gîtes 2021 proposés par le délégataire conformément à l'article 7 de la convention d'exploitation des gîtes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs 2021 des gîtes proposés par Monsieur LOURMIERES délégataire des gîtes.

ADOPTÉE (1 abstention)

DÉLIBÉRATION N° 11
Règlement du Marché

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 2212-1 et L 2224-18.

Vu la délibération en date du 13 avril 2015 approuvant le règlement du marché,

Vu les séances de travail de la commission développement économique, gestion du marché et gestion du domaine public, ainsi qu'avec des commerçants de notre marché et des représentants de la fédération des commerçants non sédentaires du Tarn et Garonne.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement du marché selon les propositions de la commission développement économique, gestion du marché et gestion du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement du marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le règlement du marché de Lafrançaise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 12
Convention voirie intercommunale

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le souci d'une bonne organisation et de gestion des services de la Commune et de la Communauté de Communes, en vue de réaliser des économies d'échelle du fait de la mutualisation de leurs moyens, une convention de service partagé relative à la voirie intercommunale avait été signée en particulier pour les travaux de faucardage. Aujourd'hui, il convient d'actualiser cette convention avec l'entité Communauté de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain.

Après en avoir délibéré et en avoir pris connaissance, Le Conseil Municipal :

- Approuve et valide le contenu de la convention,
- Autorise Monsieur MALMON Alain, adjoint au maire à signer la convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 13
Convention MAD service ALE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence :

- Mise en place d'une politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de conventions signées avec l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales, ou d'autres organismes (projet éducatif local, contrat enfance jeune)
 - 1 – Création et gestion de structures d'accueil à la petite enfance (crèche, relais d'assistantes maternelles)
 - 2 – création, coordination et gestion des Accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) et des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur le temps non scolaire.

a été transférée à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2010.

Monsieur le Maire rappelle également les différentes conventions passées entre la Commune et la communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer une nouvelle convention avec la Communauté de communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisains pour la mise à disposition d'une partie de ses services et de ses bâtiments pour l'exercice de la compétence citée ci-dessus.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de mises à dispositions de services pour exercer les ALAE/ALSH.
AUTORISE Mme PATERNE Véronique, Adjointe au Maire à signer cette convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 14
Convention locaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de répondre aux besoins du territoire, le centre social souhaite s'étendre sur l'ensemble de l'intercommunalité en délocalisant certaines de ses activités propres ou de ses activités partenaires. Ceci afin de faciliter l'accès aux activités et projets de territoire avec un maximum d'habitants en les associant aux réflexions et en soutenant leurs initiatives pour le mieux vivre ensemble, la cohésion sociale, l'autonomie, l'accès aux droits et le partage de savoirs. Pour mener à bien ces ateliers, la Communautés de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain demande à la Commune de Lafrançaise de lui mettre à disposition gratuitement le Club House.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention à intervenir entre la Commune de Lafrançaise et la Communautés de Communes Coteaux et Plaines du Pays Lafrançaisain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE Monsieur BOU-ZEID Joseph, adjoint au maire à signer la convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 15
Subventions associations

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions 2020 suivantes :

Sud Quercy Lafrançaise Omnisports	2 124.60 €
Sporting Club de Lafrançaise	6 140.31 €
Tennis club	817.15 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les subventions ci-dessus d'un montant de 9 082.06 €,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif au compte 6574,

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 16
Mise à disposition agent auprès d'associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions,
Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivité territoriales et aux établissement publics administratifs locaux,
Vu l'avis favorable de l'agent,
Et étant donné l'intervention de cet agent auprès d'associations municipales,

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition avec les clubs lafrançaisains avec prise d'effet au 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Tennis Club de Lafrançaise, nombre d'heures de l'agent mis à disposition : 80 h par an maximum.
- Lafrançaise Natation: nombre d'heures de l'agent mis à disposition : 80 h par an maximum.
- Sporting Club de Lafrançaise : nombre d'heures de l'agent mis à disposition : 400 h par an maximum.
- Sud Quercy Lafrançaise Omnisport : nombre d'heures de l'agent mis à disposition : 220 h par an maximum.

Monsieur le Maire donne lecture des conventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de mettre à disposition un agent municipal auprès des 4 associations citées précédemment du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 17
Mise à disposition agent auprès du SIEEOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions,
Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivité territoriales et aux établissement publics administratifs locaux,
Vu l'avis favorable de l'agent,
Et étant donné l'intervention de cet agent auprès du SIEEOM du Sud Quercy,

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition avec le SIEEOM du Sud Quercy avec prise d'effet au 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023, l'agent sera mis à disposition à raison de 4 heures par semaine pour effectuer des taches comptables.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de mettre à disposition un agent municipal auprès du SIEEOM du Sud Quercy du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 18 Mise à disposition agent auprès du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions,
Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivité territoriales et aux établissement publics administratifs locaux,
Vu l'avis favorable de l'agent,
Et étant donné l'intervention de cet agent auprès du CCAS de Lafrançaise,

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition avec le CCAS de Lafrançaise avec prise d'effet au 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2023, l'agent sera mis à disposition à raison de 30 heures par semaine pour effectuer La livraison des repas à domicile.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- de mettre à disposition un agent municipal auprès du CCAS de Lafrançaise du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 19
Convention de moyen (CCAS)

Monsieur le Maire propose de mettre en commun les moyens de la commune de Lafrançaise et du CCAS de Lafrançaise tout en garantissant la cohérence du fonctionnement et l'optimisation des dépenses publiques.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition de moyens entre la Commune de Lafrançaise et le CCAS de Lafrançaise.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention de mise à disposition de moyens à intervenir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de mise à disposition de moyens à intervenir entre la Commune de Lafrançaise et le CCAS de Lafrançaise.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 20
Emploi contractuel service technique

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité au service technique, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget les emplois suivants :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 ^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021	1	Adjoint Technique	Agent Polyvalent au service technique	35 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 21
Emploi contractuel école JB VER

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité et afin de répondre à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité au service des écoles, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget les emplois suivants :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 4 janvier 2021 au 14 février 2022	1	Adjoint Technique	Agent Polyvalent aux écoles	14 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT les propositions ci-dessus ;
- CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 22
Journée de solidarité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la FPT, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment non article 7-1,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée,

Le Comité Technique a été saisi par courrier le 27 octobre 2020 et sous réserve de son avis.

Après consultation du personnel,

Monsieur le Maire propose à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Que les agents (sauf le personnel annualisé des écoles) effectueront en plus une minute et cinquante et une secondes par journée travaillée.
- Que les agents des écoles effectueront pendant le temps scolaire deux minutes et vingt et une

secondes par journée travaillée

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les propositions ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 23 Convention Urbanisme
--

Suite à la mise en application de la loi ALUR du 24/03/2014, la commune de Lafrançaise ne bénéficie plus de la mise à disposition des services de l'Etat depuis le 1^{er} juillet 2018 ;

La commune de Lafrançaise ne disposant pas en interne de moyens suffisants permettant d'envisager l'instruction de l'ensemble de ses demandes d'autorisations d'urbanisme, Monsieur le Maire propose, comme le code de l'urbanisme le lui autorise, de solliciter à nouveau l'assistance des services de la ville de Montauban, pour instruire une partie des autorisations relevant de leur compétence ;

Les modalités d'intervention de cette prestation seront définies par convention qui précisera les missions respectives du service instructeur de la ville de Montauban et de la commune de Lafrançaise les modalités d'organisation matérielle, financière, les responsabilités et les modalités en cas de contentieux et de recours ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Lafrançaise en date du 21 décembre 2017 autorisant le service urbanisme et des planifications de la ville de Montauban à instruire une partie des autorisations d'urbanisme relevant de leur compétence ;

Considérant que la compétence urbanisme reste à ce jour une compétence communale ;

Considérant que la convention actuelle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérant de chacune des parties ;

Afin de permettre à la Direction de l'Urbanisme et des Planification de la ville de Montauban de poursuivre l'instruction des autorisations d'urbanisme selon les modalités de la convention, jointe en annexe, et en résumé comme suit :

- Autorisations et actes dont la Direction de l'Urbanisme et des Planifications de la Mairie de Montauban assurent l'instruction :
 - Les permis de construire,
 - Les permis d'aménager,
 - Les permis de démolir en périmètres monuments historiques, bâtiments remarquables identifiés,
 - Les certificats d'urbanisme L.410-1b du code de l'urbanisme.

- Modalités financières :

La participation financière des communes correspond aux dépenses de personnel, de locaux, de fournitures courantes ou spécifiques nécessaires à l'exercice du service instructeur de la ville de Montauban pour le compte de ladite commune. Ce coût, inchangé, s'élève à 100 000 € annuels et se répartira entre 11 communes. Les 11 communes signataires de la convention participent au coût de la prestation assurée par la ville de Montauban, au prorata de la population (population totale INSEE de l'année N) pour 50% du coût du service et les 50 % restants sont répartis entre communes utilisatrices au prorata du nombre de dossier déposés au titre de l'année N.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R423-15,

Les membres du conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de conclure le renouvellement de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme telle que présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N° 24
Dénominations des rues

Vu l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire est compétent pour la gestion de la numérotation des habitations.

La dénomination des voies publiques relève de la compétence du conseil municipal. Dans le cadre d'un programme global les voies de la commune ont été dénommées par délibération du 17 février 2015.

Il est nécessaire de rajouter de nouvelles voies à la zone d'activités : Rue du Rival Bas, Rue du Rival Haut et rue du Coustals-Est.

Ainsi que le chemin de la fontaine basse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'extension de la dénomination des voies qui lui a été présenté
- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision,
- CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services du Cadastre et de La Poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Question et informations diverses

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux de l'église de ROUZET, il rappelle que l'association a une subvention de 3 500 € de la Caisse d'Epargne et que celle-ci serait perdue au 31 décembre 2020. L'association va acheter toutes les fournitures électriques et les services techniques effectueront les travaux.

La séance est levée à 20 heures 45.

PV validé par la secrétaire de séance

Mme Pauline SEILHAN

Le Maire,

Thierry DELBREIL